



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **12 août 2024**, à **17h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un

Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux, *arrive à 17h35*

Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois

Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre

Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq

Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale

Conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation à la séance extraordinaire du conseil a été donné aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

RÉSOLUTION # 2024-08-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Déclaration d'état d'urgence le 9 août 2024
- Déclaration d'état d'urgence - renouvellement
- Levée de l'assemblée

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé.

RÉSOLUTION # 2024-08-02

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LE 9 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 43 de cette loi prévoit que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut se réunir en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences se retrouvent inondées par la tempête Debby et isolées suite à la fermeture de chemins;

CONSIDÉRANT le maire, Réjean Carle, estime que la municipalité ne peut réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

Par la présente, le soussigné, à titre de maire de la municipalité, décide :

- De déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de 72 h en raison des inondations et des évacuations qui pourraient en découler avec un besoin de soutien d'urgence pour les sinistrés (hébergement, eau potable, etc.).
- De désigner, Réjean Carle, maire, Guylaine St-Louis, directrice générale, et Simon Rioux, directeur travaux publics, afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal appuie la décision du Maire Réjean Carle d'avoir déclaré l'état d'urgence le soir du 9 août 2024;

Arrivé de M. Jeannis Charette

RÉSOLUTION # 2024-08-03

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation des voies publiques ne sont pas entièrement exécutés suite à l'inondation du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences n'ont pas d'électricité à l'heure actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Maire a déclaré l'état d'urgence pour une période de 3 jours par la résolution 2024-08-02;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration peut être renouvelée sur autorisation du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de renouveler la déclaration d'état d'urgence étant donné que la situation sur le territoire de la municipalité continue d'être préoccupante;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule, réuni en assemblée spéciale le 12 août 2024 à Sainte-Ursule :

- De renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par la résolution n° 2024-08-02 du 12 août 2024 pour une période additionnelle de 5 jours sous réserve de l'autorisation du ministre de la Sécurité publique;
- Que cette déclaration entre en vigueur le 12 août 2024 à 18h00.

RÉSOLUTION # 2024-08-04
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 17h40.

PROPOSITION DE : Jeannis Charrette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire
